

# DESINFECTANT CONDUITS AERAIQUES

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 30/11/2022

Date d'émission : 30/11/2022

Version 2.0

### RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **DESINFECTANT CONDUITS AERAIQUES**  
|| Mélange UFI : FF3C-S093-W004-1WVW

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Biocide  
**Utilisations déconseillées** Aucune autre utilisation n'est conseillée.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### PROGALVA Energies

25 Route de Saulx les Chartreux  
91165 Champlan Cedex  
Tel. 01.69.34.46.50 – Fax 01.69.09.02.77 ; info@progalva.com

#### ||1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Numéro d'urgence	Heures d'ouverture
FRANCE	ORFILA (INRS)	+33 1 45 42 59 59	24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

### RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

##### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

##### Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 H315 - Provoque une irritation cutanée  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

**Résumé des dangers** Irritant pour les yeux et la peau.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

##### Pictogrammes de danger



GHS 07

**Mention d'avertissement** **Attention**

##### Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

##### Mentions de mise en garde

##### Prévention

P264 - Se laver soigneusement après manipulation.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

##### Intervention

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.  
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

##### Stockage

##### Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**Informations supplémentaires de l'étiquette** : Aucun(e)(s).

#### 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

# DESINFECTANT CONDUITS AERAIQUES

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 30/11/2022

Date d'émission : 30/11/2022

Version 2.0

Ce mélange ne contient pas de substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605.

### RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélange

##### ||Informations générales

Nom chimique	% m/m	Identificateurs de produit			Notes
		N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	
Amines, alkyle en C12-14 (nombre pair)-diméthyle, N-oxydes <b>Classification :</b>	< 0.2	308062-28-4 931-292-6	01-2119490061-47-0000	-	Acute Tox. 4, H302 (DL50 oral = 1064 mg/kg), Skin Irrit. 2, H315, Eye Dam. 1, H318, Aquatic Acute 1, H400 (M=1), Aquatic Chronic 2;H411
Hydroxyde de sodium [1] <b>Classification :</b>	< 0.2	1310-73-2 215-185-5	01-2119457892-27	011-002-00-6	Met. Corr. 1, H290, Skin Corr. 1A, H314
Chlorure de didécylidiméthylammonium <b>Classification :</b>	< 0.1	7173-51-5 230-525-2	-	612-131-00-6	Acute Tox. 3, H301 (DL50 oral = 238 mg/kg), Skin Corr. 1B, H314, Eye Dam. 1, H318, Aquatic Acute 1, H400 (M=10), Aquatic Chronic 2, H411
Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkylidiméthyl, chlorures <b>Classification :</b>	< 0.1	Non attribué 939-350-2	01-2119970550-39-0000	-	Acute Tox. 4, H302 (DL50 oral = 397.5 mg/kg), Skin Corr. 1B, H314, Eye Dam. 1, H318, Aquatic Acute 1, H400 (M acute =10), Aquatic Chronic 1, H410 (M chronic =1)

[1] substances pour lesquelles des limites d'exposition sur le lieu de travail existent

**Remarques sur la composition** Les nom(s) chimique(s) et numéro(s) CAS/EC (si assignés) mentionnés en Section 3 sont en accord avec les dispositions de désignation de REACH (Règlement CE 1907/2006 et amendements ultérieurs).  
La substance active biocide contenue dans ce produit a été notifiée :  
- selon la Directive des Produits Biocides (BPD) (Directive 98/8/CE) sous les numéros : CAS # 68424-85-1 & EC # 270-325-2,  
- selon l'Article 95 du Règlement des Produits Biocides (BPR) (Règlement UE 528/2012) sous le nom : "Alkyl (C12-16) dimethylbenzylammonium chloride ADBAC/BKC (C12-C16)".  
CAS alternatif (point de vue de la sécurité) du:  
CAS# 308062-28-4 = CAS# 70592-80-2  
EC# 939-350-2 = CAS# 68424-85-1, 68391-01-5, 85409-22-9  
EC# 931-700-2 = CAS# 66455-29-6, 683-10-3, 68424-94-2

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins / général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Nettoyer immédiatement la peau après l'avoir préalablement frictionnée vigoureusement avec du savon liquide et l'avoir soigneusement rincée à l'eau tiède. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
- Premiers soins après contact oculaire : Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

# DESINFECTANT CONDUITS AERAIQUES

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 30/11/2022

Date d'émission : 30/11/2022

Version 2.0

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir sans l'avis préalable d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation de la peau. Irritation des yeux et des muqueuses. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques : Peut être dégagé en cas d'incendie : chlorure d'hydrogène, oxyde d'azote, cyanure d'hydrogène. Monoxyde de carbone et gaz carbonique. Oxydes de soufre (SOx). Aucun risque d'incendie et d'explosion. Ce produit est un mélange aqueux qui ne brûle pas

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.  
Protection en cas d'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.  
Procédures d'urgence : Garder les personnes contre le vent, à l'écart de la zone atteinte.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ce produit est miscible dans l'eau. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.  
Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.  
Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.  
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

# DESINFECTANT CONDUITS AERAIQUES

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 30/11/2022

Date d'émission : 30/11/2022

Version 2.0

### RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible.

### RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Substance	VME (8h)	VLE (court terme)	Base légale
Hydroxyde de sodium (CAS : 1310-73-2)	2 mg/m3		indicative (INRS)

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

##### Doses dérivées sans effet (DNEL)

###### Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Notes
Amines, alkyle en C12-14 (nombre pair)-diméthyle, N-oxydes (CAS 308062-28-4)			
Long terme, systémique, inhalation	1.53 mg/m3	50	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0.44 mg/kg pc/jour	200	Toxicité à dose répétée
Long terme, Systémiques, Dermale	5.5 mg/kg pc/jour	200	Toxicité à dose répétée
Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyldimethyl, chlorures (CAS Non attribué)			
Long terme, systémique, inhalation	1.64 mg/m3		
Long terme, systémique, orale	3.4 mg/kg pc/jour		
Long terme, Systémiques, Dermale	3.4 mg/kg pc/jour		
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)			
Court terme, systémique, inhalation	1 mg/m3	1	irritation des voies respiratoires

###### Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Notes
Amines, alkyle en C12-14 (nombre pair)-diméthyle, N-oxydes (CAS 308062-28-4)			
Long terme, systémique, inhalation	6.2 mg/m3	25	Toxicité à dose répétée
Long terme, Systémiques, Dermale	11 mg/kg pc/jour	100	Toxicité à dose répétée
Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyldimethyl, chlorures (CAS Non attribué)			
Long terme, systémique, inhalation	3.96 mg/m3		
Long terme, Systémiques, Dermale	5.7 mg/kg pc/jour		
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)			
Court terme, systémique, inhalation	1 mg/m3	1	Irritation des voies respiratoires

##### Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Notes
Amines, alkyle en C12-14 (nombre pair)-diméthyle, N-oxydes (CAS 308062-28-4)			
Eau de mer	0.003 mg/l	20	
Eau douce	0.034 mg/l	2	
Empoisonnement secondaire	11.1 mg/kg	90	

# DESINFECTANT CONDUITS AERAIQUES

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 30/11/2022

Date d'émission : 30/11/2022

Version 2.0

Rejets intermittents	0.034 mg/l	2
Sédiments (eau de mer)	0.524 mg/kg	
Sédiments (eau douce)	5.24 mg/kg	
Sol	1.02 mg/kg	
STP	24 mg/l	1

Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyldimethyl, chlorures (CAS Non attribué)

Eau de mer	0.00096 mg/l
Eau douce	0.0009 mg/l
Rejets intermittents	0.00016 mg/l
Sédiments (eau de mer)	13.09 mg/kg
Sédiments (eau douce)	12.27 mg/kg
Sol	7 mg/kg
STP	0.4 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.
Équipement de protection individuelle	:
Informations générales	: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des mains	: Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Les gants en PVC sont recommandés.
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité avec protections latérales.
Protection de la peau et du corps	: Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard. Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques.
Mesures d'hygiène	: Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Type amine
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 12.4 – 12.6 @ 20°C
Point de fusion / point de congélation	: 0°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: > 100 °C évalué
Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable

# DESINFECTANT CONDUITS AERAIQUES

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 30/11/2022

Date d'émission : 30/11/2022

Version 2.0

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	:	23 mm Hg @ 20°C évalué
Densité vapeur (air=1)	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	1.0 @20°C
Solubilité	:	Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Viscosité	:	120 cP
Propriétés explosives	:	Non explosif.
Propriétés comburantes	:	Non comburant.

### 9.2. Autres informations

Pas d'information complémentaire disponible.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réagit violemment avec les acides forts. Ce produit peut réagir avec des comburants.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce produit est stable dans des conditions normales. Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Contact avec des substances incompatibles. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec les acides et les alcalis. Agents oxydants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aux températures de dissociation thermique, du monoxyde et du dioxyde de carbone. Oxydes d'azote (NOx). Chlorure d'hydrogène. Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique). Oxydes de soufre (SOx).

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit	Espèce	Résultats d'essais
---------	--------	--------------------

DESINFECTANT CONDUITS AERAIQUES

#### Aiguë

<b>Cutané</b>	CL50	Rat	> 5000 mg/kg (estimé)
---------------	------	-----	-----------------------

<b>Oral</b>	CL50	Rat	> 5000 mg/kg (estimé)
-------------	------	-----	-----------------------

Composants	Espèce	Résultats d'essais
------------	--------	--------------------

Amines, alkyle en C12-14 (nombre pair)-diméthyle, N-oxydes (CAS 308062-28-4)

#### Aiguë

<b>Cutané</b>	DL50	Rat	> 2000 mg/kg (OECD 402)
---------------	------	-----	-------------------------

<b>Oral</b>	DL50	Rat	1064 mg/kg (OECD 401)
-------------	------	-----	-----------------------

#### Chronique

<b>Oral</b>	NOAEL	Rat	90 mg/kg pc/jour, 2 années (OECD 451)
-------------	-------	-----	---------------------------------------

#### Subchronique

<b>Cutané</b>	LOAEL	Souris	0.045 mg/cm <sup>2</sup>
---------------	-------	--------	--------------------------

	LOEL	Rat	0.27 en %, 90 jours (OECD 411)
--	------	-----	--------------------------------

<b>Oral</b>	NOAEL	Rat	88 mg/kg pc/jour, 90 jours (OECD 408)
-------------	-------	-----	---------------------------------------



# DESINFECTANT CONDUITS AERAIQUES

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 30/11/2022

Date d'émission : 30/11/2022

Version 2.0

Chlorure de didécylidiméthylammonium (CAS 7173-51-5)

### Aiguë

<b>Cutané</b>	DL50	Lapin	3342 mg/kg (EPA Guideline 81-2)
<b>Oral</b>	DL50	Rat	238 mg/kg (US FIFRA 40 CFR)

Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyldiméthyl, chlorures

### Aiguë

<b>Cutané</b>	DL50	Lapin	3413 mg/kg (EPA OPPTS 870.1200)
<b>Oral</b>	DL50	Rat	397.5 mg/kg (OECD 401)

### Chronique

<b>Oral</b>	NOEL	Rat	1000 ppm, 2 années (OECD 453)
-------------	------	-----	-------------------------------

### Subchronique

<b>Oral</b>	NOAEL	Rat	214 mg/kg, 14 jours (OECD 407)
-------------	-------	-----	--------------------------------

<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Irritant pour la peau. (OECD 431)
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Irritant pour les yeux. (OECD 437)
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénicité</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Informations générales</b>	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
<b>Informations sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Inhalation</b>	Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. L'inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Irritant pour la peau.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque une irritation des yeux.
<b>Ingestion</b>	Peut être nocif en cas d'ingestion.
<b>Symptômes</b>	Irritation de la peau. Irritant oculaire. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée

## ||11.2. Informations sur les autres dangers

<u>Propriétés perturbant le système endocrinien</u>	: Ce mélange ne contient pas de substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605.
<u>Autres informations</u>	: Pas d'information complémentaire disponible.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

<u>Toxicité aiguë</u>	: Nocif pour les organismes aquatiques.
-----------------------	---

Produit	Espèce	Résultats d'essais	
DESINFECTANT CONDUITS AERAIQUES			
<b>Aquatique</b>			
<u>Aiguë</u>			
Algues	IC50	Algues	11.5 - 33.8 mg/l, 72 heures (estimé)
Crustacé	CE50	Daphnie	12.5 - 68.3 mg/l, 48 heures (estimé)
Poisson	CL50	Poisson	>= 100 mg/l, 96 heures (estimé)

# DESINFECTANT CONDUITS AERAIQUES

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 30/11/2022

Date d'émission : 30/11/2022

Version 2.0

Composants		Espèce	Résultats d'essais
Amines, alkyle en C12-14 (nombre pair)-diméthyle,		N-oxydes (CAS 308062-28-4)	
Autre	CE10	Pseudomonas putida	24 mg/l, 18 heures
<i>Aiguë</i>			
Autre	IC50	Pseudokirchneriella subcapitata	0.143 mg/l, 72 heures
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CE50	Daphnia magna	3.1 mg/l, 48 heures (OECD 202)
Poisson	CL50	Pimephales promelas	2.67 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Algues	NOEC	Algues	0.067 mg/l, 28 jours
Crustacé	NOEC	Daphnia magna	0.7 mg/l, 21 jours (OECD 211)
Poisson	NOEC	Pimephales promelas	0.42 mg/l, 302 jours (EPA OPPTS 850.1500)
Chlorure de didécyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5)			
<i>Aiguë</i>			
Autre	CE50	Boues activées d'eaux usées principalement ménagères	11 mg/l, 3 heures (OECD 209)
		Pseudokirchneriella subcapitata	0.026 mg/l, 96 heures (OECD 201)
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Autre	CE50	Diatom (Skeletonema costatum)	0.089 mg/l, 96 heures (US EPA OPPTS Guideline 850.5400)
Crustacé	CE50	Crevette-opossum (Americamysis bahia)	0.069 mg/l, 96 heures (US EPA OPP 72-3)
		Daphnia magna	0.062 mg/l, 48 heures (US EPA OPP 72-2)
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	0.195 mg/l, 96 heures (US EPA FIFRA series 72)
		Vairon à tête de mouton (Cyprinodon variegatus)	0.94 mg/l, 96 heures (US EPA FIFRA Guideline 72-3)
<i>Chronique</i>			
Crustacé	NOEC	Daphnia magna	0.018 mg/l, 21 jours (OECD 211)
Poisson	NOEC	Danio rerio	0.032 mg/l, 34 jours (OECD 210)
Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyldiméthyl, chlorures			
<i>Aiguë</i>			
Autre	IC50	Pseudokirchneriella subcapitata	0.03 mg/l, 96 heures (OECD 201)
<i>Chronique</i>			
Autre	CE10	Pseudokirchneriella subcapitata	0.009 mg/l, 72 heures (OECD 201)
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Autre	CE50	Diatom (Skeletonema costatum)	0.207 mg/l, 72 heures (ISO 10253)
Crustacé	CE50	Daphnia magna	0.016 mg/l, 48 heures (EU Method C.2)
	CL50	Copépode calanoïde (Acartia tonsa)	0.32 mg/l, 48 heures (ISO/CD14669)
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	0.85 mg/l, 96 heures (OCDE 203)
		Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	0.515 mg/l, 96 heures (EPA OPP 72-1)
		Vairon à tête de mouton (Cyprinodon variegatus)	1.28 mg/l, 96 heures (PARCOM 1995 Part B)
<i>Chronique</i>			
Crustacé	NOEC	Daphnia magna	0.025 mg/l, 21 jours (OECD 211)
Poisson	NOEC	Pimephales promelas	> 32.2 µg/L, 28 jours (U.S. EPA FIFRA 72-4(a))
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CE50	Daphnie	40.4 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poisson	35 - 189 mg/l, 96 heures



# DESINFECTANT CONDUITS AERAIQUES

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 30/11/2022

Date d'émission : 30/11/2022

Version 2.0

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Présumé facilement biodégradable.

#### Biodégradabilité

##### Pourcentage de dégradation (biodégradation aérobie)

Amines, alkyle en C12-14 (nombre pair)-diméthyle, N-oxydes	90 en % (OECD 301 B)	Durée de l'essai : 28 jours
Chlorure de didécylidiméthylammonium	67 - 72 en % (OECD 301 B)	Durée de l'essai : 28 jours
	78.1 - 85.6 en % (US EPA OTS 796.3100)	Durée de l'essai : 28 jours
Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyldiméthyl, chlorures	82.6 - 99.5 en % (OECD 301 B)	Durée de l'essai : 28 jours

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le potentiel de bioaccumulation devrait être faible.

Coefficient de partage octanol/eau (eau (log Kow)) :

Amines, alkyle en C12-14 (nombre pair)-diméthyle, N-oxydes	< 2.7
Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyldiméthyl, chlorures	2.75 (@ 20°C)

Facteur de bioconcentration (FBC) :

Chlorure de didécylidiméthylammonium	81 (US EPA 165-4)
Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyldiméthyl, chlorures	79 (EPA OPP 165-4)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient pas de substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	: Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	: Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	: Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	: Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	: Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU	:	Non classé
N° ONU (IATA)	:	Non classé
N° ONU (IMDG)	:	Non classé
N° ONU (ADN)	:	Non classé

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport	:	-
--	---	---

# DESINFECTANT CONDUITS AERAIQUES

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 30/11/2022

Date d'émission : 30/11/2022

Version 2.0

Description document de transport : -

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : -  
Classe (IATA) : -  
Classe (IMDG) : -  
Classe (ADN) : -  
Étiquettes de danger (ONU) : -

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : -

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Produit irritant pour la peau et les yeux. Suivre les précautions décrites dans la rubrique 6 en cas de déversement.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications : N'est pas listé.  
Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications : N'est pas listé.  
Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications : Chlorure de didécylidiméthylammonium (CAS 7173-51-5)  
Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications : N'est pas listé.  
Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications : N'est pas listé.  
Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications : N'est pas listé.  
Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications : N'est pas listé.  
Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA : N'est pas listé.

#### Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements : N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications : N'est pas listé.  
Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications : N'est pas listé.

#### Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications : Isopropanol (CAS 67-63-0)

#### Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

#### 15.1.2. Directives nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.  
Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

# DESINFECTANT CONDUITS AERAIQUES

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 30/11/2022

Date d'émission : 30/11/2022

Version 2.0

Le(s) agents de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) N° 648/2004 sur les détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournis à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

**Règlementations françaises** Tableau n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Nomenclature des installations classées pour : Non concerné  
la protection de l'environnement.  
(selon directive n°2012/18/UE du 4 juillet  
2012, dite « SEVESO 3 »)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Références : Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange :

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstract Service

CE 50 : Concentration efficace ; CL 50 : Concentration létale

CLP : Classification, Labelling and Packaging (Règlement (CE) N° 1272/2008)

DL : Dose létale

DNEL : Niveau sans effet dérivé

ETA : Estimation Toxicologie Aiguë

ECHA : European Chemical Agency (Agence européenne des produits chimiques).

IATA : Association internationale du transport aérien

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG : transport des marchandises dangereuses par voie maritime (International Maritime Dangerous Goods)

NOEC : Concentration la plus élevée à laquelle aucun effet sur l'organisme vivant n'a été observé

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH : règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques

RID : transport international ferroviaire des marchandises dangereuses sur le continent européen.

SGH : Système Global Harmonisé

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique / Exposition répétée)

UVCB : substance à composition variable ou inconnue, issue de procédés complexes ou de matériels biologiques.

VME : Valeur d'exposition moyenne pondérée

VLE : Limite d'exposition à court terme

vPvB : très persistant et très bioaccumulable

|| Indique la RUBRIQUE remise à jour.

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*

*PROGALVA Energies ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate*